



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



Distr.
GENERALE

CMS/Conf.2.12.2/Add.1
11 octobre 1988

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième session de la Conférence des Parties
à la Convention sur la conservation des espèces
migratrices appartenant à la faune sauvage

Genève, 11-14 octobre 1988

Additif au rapport du Président du Conseil scientifique

Rapport de la première réunion du Conseil scientifique

Palais des Nations, Genève, 10 octobre 1988

A. Ouverture de la réunion

1. M. M. Ford, Président du Conseil scientifique, a ouvert la première réunion du Conseil scientifique de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn) en souhaitant la bienvenue à tous les participants.

B. Adoption de l'ordre du jour

2. Le Président a proposé d'apporter à l'ordre du jour provisoire une modification visant à reporter l'examen du programme de travail futur à un stade ultérieur de la réunion. Les participants ont adopté l'ordre du jour provisoire à l'unanimité compte tenu de cette modification.

C. Adoption du règlement intérieur

3. Le règlement intérieur provisoire a été adopté à l'unanimité.

D. Rapport du Président

4. Présentant son rapport, qui avait été distribué préalablement, M. Ford a expliqué qu'il serait soumis à la Conférence des Parties avec un additif contenant un rapport sur les travaux de la réunion. Une modification a été apportée à l'annexe I (membres du Conseil scientifique), à savoir l'inscription de M. J. Wilson, désigné par la République d'Irlande. Le Président a en outre annoncé la nomination au Conseil scientifique d'un nouveau membre, M. C. Manu, désigné par le Ghana. Certaines Parties n'avaient pas encore nommé de membre au Conseil scientifique.

5. Le Président a appelé l'attention sur le rapport du Groupe de travail des petits cétacés créé conformément à la résolution 1.7 adoptée par la Conférence des Parties à sa première session. Un point n'était pas très clair, celui de savoir si le Groupe de travail était censé poursuivre ses activités après la deuxième session de la Conférence des Parties. Le Conseil scientifique a souhaité disposer d'un Groupe de travail des petits cétacés et a décidé que M. Wolff en serait le coordonnateur. En ce qui concerne les futures activités du Groupe de travail, le Conseil scientifique a estimé qu'il devrait s'intéresser à l'ensemble des espèces migratrices de petits cétacés, y compris les espèces d'eau douce. En outre, il devrait se pencher plus particulièrement sur la question de savoir quelles étaient, parmi les espèces candidates énumérées à l'annexe II du rapport, celles que les Parties pourraient à l'avenir proposer d'inclure dans les annexes.

E. ACCORDS

6. Le Président a rendu compte des progrès réalisés en ce qui concerne l'ACCORD sur la conservation des chauve-souris en Europe, que le Royaume-Uni était maintenant pratiquement prêt à soumettre officiellement à tous les Etats de l'aire de répartition.

7. L'année précédente, le secrétariat avait distribué aux membres du Conseil scientifique un projet d'ACCORD sur la cigogne blanche établi suivant les conseils du Coordonnateur provisoire du Conseil scientifique et d'autres experts et l'avis juridique de l'UICN. M. Imboden a donné des détails sur les travaux entrepris par le CIPO, dans le cadre d'un contrat conclu avec les Communautés européennes, au sujet d'un plan de gestion correspondant.

Le CIPO avait élaboré trois formules possibles :

a) Projet d'ACCORD contenant les Protocoles à adopter par les Parties et le plan de gestion joint en annexe.

b) Intégration du plan de gestion dans le projet d'ACCORD existant.

c) ACCORD simplifié établi sur le modèle de l'ACCORD concernant les chauve-souris, sans mesures de gestion mais avec des directives de gestion énoncées dans un document d'information.

Ces différentes formules avaient été soumises à l'examen des Communautés européennes. M. Devillers a confirmé que les Communautés européennes parraineraient l'ACCORD sur la cigogne blanche. Après avoir indiqué leur préférence pour l'une des formules, elles demanderaient l'avis du Conseil scientifique et engageraient ensuite des consultations avec tous les Etats de l'aire de répartition. M. Daniel a confirmé aux participants que l'Afghanistan, le Pakistan et l'Inde étaient des Etats de l'aire de répartition de la cigogne blanche (*Ciconia c. ciconia*), ce dont il a été pris note.

8. A propos de la possibilité de conclure un ACCORD sur les populations de petits cétacés de la mer du Nord et de la mer Baltique, plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par l'état de ces mers en tant qu'habitat d'espèces migratrices. M. Gambell a signalé que les consultations auxquelles le Groupe de travail avait procédé par correspondance avaient débouché sur

des points de vue inconciliables en ce qui concerne la portée et la teneur de l'ACCORD. En l'absence d'autres offres de parrainage, le Conseil scientifique a estimé que puisqu'aucune volonté politique ne s'était manifestée pour résoudre ces problèmes, il était inutile que le secrétariat consacre davantage de ressources à cette question pour l'instant. Il a été noté qu'il faudrait peut-être réexaminer la situation en fonction de la décision qui serait prise par la Conférence au sujet de la proposition des Pays-Bas d'inclure huit espèces de cétacés à l'annexe II.

9. M. Matthews a évoqué les tentatives qui avaient été faites pour élaborer des accords sur la sauvagine du Paléarctique occidental et a regretté, que jusqu'à présent, elles n'aient pas été couronnées de succès. M. Nowak a estimé que des progrès assez sensibles avaient été faits mais que certains problèmes étaient apparus. En particulier, eu égard au fait que nombre de ces espèces sont exploitées, un ACCORD devrait comporter des mesures susceptibles d'être appliquées. L'ACCORD était une excellente occasion pour l'Est et l'Ouest d'échanger des vues et de coopérer. M. Boere a donné un aperçu des travaux qu'il avait effectués jusque-là et il a présenté, à titre officieux, un projet de document indiquant son plan de travail pour l'avenir et le calendrier de ses activités futures et contenant un projet d'ACCORD. Il a sollicité l'avis du Conseil sur la portée de l'ACCORD en ce qui concerne les espèces auxquelles il devrait s'appliquer et sur la nécessité de définir le "Paléarctique occidental". Après examen, le Conseil a décidé que l'ACCORD devrait être élargi à d'autres espèces que les anatidés et qu'il devrait s'intituler ACCORD sur la sauvagine du Paléarctique occidental. Toutefois, lors de la rédaction du plan de gestion et des modules de gestion, M. Boere devrait s'attacher tout d'abord aux anatidés. Le Conseil a en outre décidé qu'en principe, le terme "sauvagine" devrait s'appliquer à des espèces qui n'étaient pas énumérées à l'annexe II.

10. Le Conseil a reconnu que la Convention de Bonn, qui mettait l'accent sur les espèces et celle de Ramsar, qui portait surtout sur les habitats, étaient d'autant plus utiles pour la conservation des espèces migratrices de sauvagine qu'elles se complétaient. Il a été jugé important que le secrétariat de la Convention de Bonn travaille en liaison étroite avec le secrétariat de la Convention de Ramsar. Il a en outre été reconnu que l'ACCORD offrait une possibilité unique de coopération entre les chasseurs et les défenseurs de la nature. Après un échange de vues, il a été décidé que l'expression "sauvagine du Paléarctique occidental" devrait être définie comme suit : "Espèces de sauvagine qui, durant une partie de leur cycle annuel, traversent la région du Paléarctique occidental ou y résident".

11. Le Conseil a noté qu'il avait été fait mention d'un accord sur les phoques de la mer des Wadden dans les rapports nationaux sur l'application de la Convention présentés par le Danemark et la République fédérale d'Allemagne.

F. Directives relatives à l'application d'expressions figurant dans la Convention

12. Le Président a présenté le rapport qu'il avait établi pour faciliter l'application du paragraphe 6 b) de la résolution 1.4 concernant la composition et les fonctions du Conseil scientifique, aux termes duquel ce dernier était chargé de formuler des directives sur certaines expressions figurant dans la Convention. Les participants sont à l'unanimité convenus qu'aux fins de la Convention de Bonn le terme "menacée" équivalait à la catégorie "en danger" de l'UICN.

13. Il a été en outre convenu que, si une population géographique particulière d'une espèce était en danger d'extinction sur une partie importante de son aire de répartition, l'ensemble de l'espèce pouvait alors en principe être inscrite à l'Annexe I. On a toutefois reconnu que des raisons scientifiques, administratives ou politiques pouvaient imposer certaines limitations géographiques.

14. Après un échange de vues approfondi au sujet de l'expression "espèces migratrices", le Conseil a estimé que, s'il n'était pas utile d'inclure l'expression "cycliquement et de façon prévisible" dans la définition de l'expression "espèces migratrices" au paragraphe 1 a) de l'article premier de la Convention, il était possible de s'en accommoder à condition de l'interpréter au sens large. Il a été convenu que l'expression "de façon prévisible" ne signifiait pas nécessairement un retour régulier mais écartait l'idée de mouvement aléatoire. Elle supposait en revanche la possibilité d'anticiper la reproduction d'un phénomène dans un ensemble de circonstances donné, sans qu'il y ait nécessairement périodicité.

15. Au cours de l'examen de l'expression "Etat de l'aire de répartition", le Conseil a estimé que l'interprétation ne soulevait de difficultés que pour les espèces dont la présence dans un pays particulier était irrégulière. Il a été décidé de considérer un pays comme Etat de l'aire de répartition lorsqu'une proportion importante d'une population géographiquement distincte se trouvait occasionnellement sur son territoire.

16. Le Conseil a examiné les difficultés qu'éprouvait le secrétariat à s'acquitter des attributions que lui conféraient les dispositions de la Convention, dans la mesure où il s'agissait de tenir à jour une liste des Etats de l'aire de répartition des espèces migratrices figurant à l'Annexe II en raison du fait que des familles entières y étaient inscrites. Il a été convenu qu'en ce qui concerne les espèces migratrices figurant à l'Annexe II du simple fait qu'un taxon supérieur y est inscrit, le secrétariat devrait, avec l'aide du Conseil scientifique, tenir la liste complète des espèces comprises dans ces familles. Il ne devrait pas poursuivre les travaux d'annotation des listes en vue d'indiquer les espèces exclues parce que l'on sait qu'elles ne peuvent être considérées comme des espèces migratrices au sens de la Convention, et ne dresser des listes complètes des Etats de l'aire de répartition des diverses espèces migratrices que lorsque l'on procédait à l'examen d'un projet d'ACCORD.

En réponse à une intervention de M. Imboden, le Président a confirmé que, s'il appartenait au secrétariat de mener cette activité (article 9 iv) f)), celle-ci ne devait pas nécessairement y être confinée.

G. Examen des propositions présentées par les Parties en vue d'apporter des amendements aux annexes

17. Le Président a dit que la proposition soumise par le Royaume-Uni n'entraînait aucune modification des espèces énumérées aux annexes, mais constituait simplement une clarification. Le Conseil a fait sienne la proposition.

18. Le Président a suggéré que le Conseil, dans son futur programme de travail, se penche sur deux autres aspects généraux des annexes :

- a) une taxonomie standard
- b) la clarification des annotations géographiques telles que "Afrique du Nord-Ouest" et "Amazonie supérieure".

19. Ouvrant le débat sur les propositions relatives aux cétacés, le Président a dit que les Pays-Bas avaient accepté au pied levé de parrainer les projets d'amendement dans un esprit de contribution à la Convention. M. Wolff a reconnu que les propositions n'étaient pas aussi rigoureuses qu'on aurait pu le souhaiter, mais les informations présentées pour inscrire Phocoena et Tursiops étaient plus détaillées que celles figurant dans les autres propositions. Plusieurs membres ont fait observer qu'une espèce, Balaenoptera acutorostrata, était déjà prise en compte dans la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et se sont demandé s'il était approprié ou utile de l'inscrire dans la Convention de Bonn.

20. A la suite d'un nouvel échange de vues, le Président a mis aux voix chaque proposition.

Les résultats ont été les suivants :

Espèce	Membres présents	Voix pour	Voix contre
<u>Balaenoptera acutorostrata</u>	15	3	7
<u>Phocoena phocoena</u>	14	8	0
<u>Tursiops truncatus</u>	14	8	0
<u>Delphinus delphis</u>	14	5	0
<u>Grampus griseus</u>	14	5	0
<u>Globicephala melaena</u>	14	6	0
<u>Lagenorhynchus albirostris</u>	14	5	0
<u>Lagenorhynchus acutus</u>	14	5	0

H. Observations relatives aux rapports soumis par les Parties

21. Il en a été pris note.

I. Recommandations concernant les mesures supplémentaires visant à améliorer l'état de conservation des espèces migratrices

22. M. Vaz-Ferreira a estimé qu'il était indispensable de diffuser des renseignements, en particulier des données scientifiques, au sujet de la Convention, auprès des Etats non parties afin de les encourager à s'intéresser à celle-ci. Le Président a fait observer que le secrétariat distribuait déjà des renseignements sur la Convention.

23. Il a en outre noté que le Comité permanent était composé de représentants régionaux et il s'est demandé si ceux-ci ne pourraient pas se charger de diffuser des renseignements et d'encourager les Etats susceptibles de devenir Parties à la Convention dans les différentes régions.

J. Programme de travail futur

24. Le Président a noté que, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1.4 adoptée par la Conférence des Parties à sa première session, le Conseil s'était attaché à la nécessité d'aider à l'élaboration d'ACCORDS indicatifs et exemplaires. Il avait également commencé des travaux relatifs à la formulation de directives. En application du même texte, le Conseil scientifique devait désormais, par ordre de priorité :

- a) arrêter définitivement les directives;
- b) sur la base de celles-ci, revoir la composition actuelle des annexes pour examiner si l'une quelconque des espèces qui y figurait n'y satisfait pas;
- c) utiliser les directives pour établir une liste d'espèces candidates qui pourraient être utilement inscrites à l'avenir aux annexes.

25. En réponse à une demande concernant la date à laquelle la tâche a) devrait avoir été menée à bien par correspondance, le Président a indiqué que cette activité devrait être achevée en quelques semaines. Il a été décidé que les membres communiqueraient par écrit avec le secrétariat au sujet des espèces dont ils estiment que l'inscription n'est pas conforme aux directives et de celles qui, selon eux, devraient être portées sur la liste des espèces candidates. Le secrétariat étudierait ensuite avec le Président la meilleure manière de faire la synthèse de ces renseignements pour qu'ils soient ensuite examinés par le Conseil.

26. En vue de faciliter l'élaboration d'ACCORDS et d'établir une liaison claire avec le Conseil scientifique, on a jugé qu'il serait bon de désigner des correspondants pour chacun d'eux. Il a été convenu que M. Ford continuerait à coordonner les travaux sur les chauves-souris, M. Devillers a accepté d'être le correspondant pour la cigogne blanche, M. Wolff pour les petits cétacés, M. Nowak coordonnant les travaux relatifs à la sauvagine du Paelearctique occidental. Le Conseil a souligné qu'il importait de mettre en oeuvre certains ACCORDS avant la Conférence suivante des Parties.

K. Recommandations concernant les qualifications particulières des membres du Conseil et leurs implications pour les membres désignés par la Conférence des Parties

27. Au cours du débat sur cette question, il a été constaté qu'il serait très utile que le Conseil comprenne des spécialistes des espèces marines, de la sauvagine et éventuellement du droit de l'environnement. Le Président s'est étonné au passage de l'absence de femmes au Conseil scientifique.

L. Date et lieu de la prochaine réunion

28. Il a été convenu qu'il serait logique de fixer la réunion suivante de manière à permettre au Conseil d'examiner la liste des espèces candidates et de laisser suffisamment de temps ensuite aux Parties pour qu'elles élaborent des propositions avant la date limite de soumission prévue par la Convention. Dans ces conditions, le plus indiqué paraissait être de tenir une réunion à la fin de 1990.

29. Cette réunion pourrait se tenir conjointement avec une autre réunion internationale; sinon, elle pourrait avoir lieu à l'Office des Nations Unies à Genève.

M. Questions diverses

30. M. Ranjitsinh a suggéré d'envisager la constitution d'un groupe de travail sur l'outarde houbara (Chlamydotis undulata). Il a été décidé de revenir sur la question lors de la Conférence.

31. Prononçant la clôture de la réunion, le Président a remercié les membres du Conseil de leur participation constructive.

Annex I
LIST OF PARTICIPANTS

DENMARK

Paul HALD-MORTENSEN
National Forest and Nature Agency
Slots Marken 13
DK-2830 Hoersholm

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY

Pierre DEVILLERS
Institut Royal des Sciences Naturelle de Belgique
et Commission des Communautés Europeenne

GERMANY, FEDERAL REPUBLIC OF

Eugeniusz NOWAK
c/o Institut für Naturschutz (BFANL)
Konstantinstrasse 110
5300 Bonn 2

INDIA

M.K. RANJITSINH
Ministry of Environment and Forests,
'B' Block,
Paryavaran Bhavan
CDO Complex
New Delhi 11003
India

IRELAND

John WILSON
Wildlife Service
Sidmonton Place
Bray
Co. Wicklow

ISRAEL

Eliezer FRANKENBERG
Co-ordinator
Wild Animals Protection
Nature Reserves Authority
78 Yirmeyahu Street
94467 Jerusalem

THE NETHERLANDS

Wim J. WOLFF
Director of Research
Research Institute for Nature Management
P.O. Box 46
3956 ZR Leersum
Holland

NORWAY

Steinar ELDY
Senior Executive Officer
Directorate for Nature Management
Tungasletta 2
N-7004 Trondheim

SWEDEN

Carl EDELSTAM
Museum for Natural History
P.O. Box 50007
S-10405 Stockholm

UNITED KINGDOM

Michael John FORD
Head of International Branch
Nature Conservancy Council
Northminster House
Peterborough PE1 1UA

Part II: Appointments by the Conference of the Parties

J.C. DANIEL
Bombay Natural History Society
SB Singh Road
Bombay 400 022
India

Ray GAMBELL
Secretary, International Whaling Commission
The Red House
135 Station Road
Histon
Cambridge CB4 4NP
United Kingdom

Christoph IMBODEN
ICBP
32 Cambridge Road
Girton
Cambridge CB3 0PJ
United Kingdom

Geoffrey V.T. MATTHEWS
32 Tetbury Street
Minchinhampton
Gloucestershire GL6 9JH
United Kingdom

Paul VAZ-FERREIRA
Calle Isabelino Bosch No. 2482
Montevideo
Uruguay